

Ensemble pour une île de santé, ensemble pour une île vaccinée

Ajaccio, le 29 avril 2021

Communiqué de presse

De nouveaux publics prioritaires pour la vaccination

Pour mémoire, selon la Haute Autorité de Santé, les facteurs de risque de formes graves les plus importants sont l'âge, la présence de comorbidités et le risque d'exposition en secteur professionnel. Le maintien d'une priorisation des personnes à vacciner est nécessaire pour garantir le bon déroulement de la campagne de vaccination et limiter les hospitalisations.

Ainsi, il est rappelé que sont prioritaires :

- Les personnes âgées de plus de 60 ans
- Les personnes qui présentent une pathologie à haut risque de forme grave de Covid 19 et donc d'hospitalisation dont les personnes présentant une affection de longue durée ;
- Les professionnels de santé libéraux ou salariés du secteur sanitaire et du médico-social. **Sont assimilés désormais à des professionnels de santé et éligibles à la vaccination en centre quel que soit leur âge : les personnels des laboratoires de recherche publics travaillant sur le virus SARS-CoV2**
- A partir du 1^{er} mai : **les personnes avec obésité majeures quelque que soit leur âge et non plus à partir de 55 ans).**
- Les professionnels suivants **lorsqu'ils ont plus de 55 ans** :
 - Enseignants, personnels non-enseignants des écoles, collèges et lycées
 - Personnels des crèches, de la protection de l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
 - Policiers, gendarmes, personnels des douanes et personnels pénitentiaires,
 - Conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
 - Conducteurs et livreurs sur courte distance
 - Conducteurs routiers
 - Chauffeurs de taxi et de VTC
 - Contrôleurs des transports publics
 - Agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets
 - Agents de gardiennage et de sécurité
 - Salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries et saisonniers de ce secteur ;
 - Salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande
 - Professionnels des pompes funèbres

A partir du 30 avril, s'ajoute à cette liste

- Les personnels navigants (pilotes, hôtesses, stewards) des compagnies aériennes françaises.

Par ailleurs, les centres de vaccination s'organisent pour saturer leurs possibilités de vaccination en utilisant 100 % des doses disponibles afin de prévenir le risque de devoir en jeter.